Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052806-DE

COMMUNE DE SA DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 22.05.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaelle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absentes excusées : Agathe GOUEDARD, Tyfenn BAUBRY,
Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaelle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-05-28/06

Proposition des contribuables appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - Avoir au moins 18 ans,
  - Jouir de leurs droits civils,
  - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052806-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni en séance à la majorité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	M	MONDESIR Lémuel	17 La Béchardais, 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	05/11/1993	Taxe Foncière
2	M.	BARDIN Michel	42 Le Hambout, 22630 Saint-André-des-Eaux	25/10/1954	Taxe Foncière

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant le 03 JUIN 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaelle CROGUENNEC